

**DÉLIBÉRATION N°3**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2023**  
**À MONTÉLIMAR – THEATRE EMILE LOUBET**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CHRISTELLE RUYSSCHAERT**  
(par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et  
l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical)

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre à 17 h 15,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2023 selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Montélimar sous la présidence de **Madame Christelle RUYSSCHAERT**, Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour le Président, empêché (par application des articles L 2121-14 & L.2122-17 du CGCT et l'article 7 du règlement intérieur du comité syndical).

**PRÉSENTS :**

M. Joseph AIESI, M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Marc-André BARBE, M. Sébastien BERNARD, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Laurent CHAUVEAU (à partir de la délibération N°3), M. Pierre COMBES, M. Yves COURBIS, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, Mme Christine FOROT, Mme Laure GITTON, Mme Françoise GONNET-TABARDEL, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, Mme Marietta MIGNET, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, Mme Brigitte PUJUGUET (à partir de la délibération N°3), Mme Françoise QUENARDEL, M. Jean-Marie ROUSSIN, Mme Fabienne SIMIAN, Mme Pascale TOLFO, M. Daniel VEILLY, M. Anthony ZILIO.

**POUVOIRS :**

M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN), M. Didier BESNIER (pouvoir à M. Christine FOROT), M. Philippe BOUNIARD (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Marie FERNANDEZ (pouvoir à M. Daniel VEILLY), M. Alain GALLU (pouvoir à M. Jean-Michel CATELINOIS), M. Maryannick GARIN (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), M. Jean-Pierre LAMBERTIN (pouvoir à M. Anthony ZILIO), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme RUYSSCHAERT).

**EXCUSÉS :** Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Michel AVIAS, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, Mme Carole CHEYRON-DESLYS, M. Julien CORNILLET, Mme Rachel COTTA, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, M. Juan GARCIA, M. Jean-Michel LAGET, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, M. Christophe MATHON, M. Hervé MEDINA, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Katy RICARD, M. Benoît SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GONNET-TABARDEL.

**DÉLIBÉRATION N° 3 : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024**

Mme Christelle RUYSSCHAERT, Première Vice-Présidente pour le Président empêché, rapporteuse, expose à l'assemblée :

Les collectivités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget. Ce débat se base sur un rapport d'orientations budgétaires.

Les dispositions introduites par la loi NOTRe imposent aux maires, présidents des EPCI et présidents des syndicats mixtes de présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport

sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

Le rapport inclut également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise un ensemble d'informations budgétaires et financières qui doivent être communiquées aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sont fixés par décret.

**Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents, DÉCIDE :**

Vu la loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir pris connaissance du rapport et entendu les débats qui ont suivi sa présentation en séance,

**DE PRENDRE ACTE** de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) pour le budget du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies pour l'année 2024.

**DE PROCÉDER** au vote du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au syndicat mixte le 4 décembre 2023,

Christelle RUYSSCHAERT  
Première Vice-Présidente pour  
le Président empêché

Françoise GONNET-TABARDEL  
Secrétaire de séance

